



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0322

OBJET : Espace Aragon : convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en place du dispositif Pass Région + - cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31/12/2020

et affichage le

31/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion de l'Espace Aragon,

Monsieur le Président expose que le dispositif Pass Région + est pensé sur le même principe que le Pass' Région mis en place en 2017 et dont bénéficient 350 000 jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette nouvelle carte est destinée, dans le cadre d'une 1^{re} phase d'expérimentation, à 100 000 seniors. Chaque carte, munie d'un numéro unique, disposera de 64 euros d'avantages :

- 10 € d'avantage dans 275 librairies partenaires
- 20 € de chèque tourisme dans les 21 sites touristiques emblématiques d'Auvergne-Rhône-Alpes
- 20 € de bons d'achat sur les transports régionaux
- 2 places de cinéma pour 14 € dans 163 cinémas partenaires dont l'Espace Aragon

La Région s'engage à rembourser de manière mensuelle au Grésivaudan les places de cinéma utilisées par les bénéficiaires. La phase d'expérimentation s'achèvera le 31 décembre 2020.

L'ensemble des retraités du territoire régional, soit environ 1,6 millions d'habitants, seront éligibles à ce dispositif dans une 2^{ème} phase à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

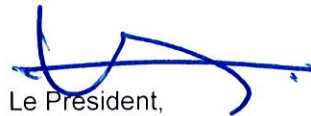
Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif Pass Région + pour l'Espace Aragon telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,
Henri BAILE



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

N° : 20617

Convention de partenariat - Pass Région +

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU La délibération n° AP-2020-07 / 14-13-4166 du 9 juillet 2020 de la Commission permanente du Conseil régional relative au Pass Région +,

Entre :

- d'une part

la **REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**, dont le siège est situé 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité,

Désignée ci-après « la Région »

Et

- d'autre part

Réservé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
N° de partenaire : 20617

Dénomination du partenaire : LE GRÉSIVAUDAN-ESPACE ARAGON

Situé (adresse siège social) : 19Bis Boulevard Jules Ferry 38190 VILLARD-BONNOT

Représenté par : GIMBERT Francis agissant en qualité de Président

N° de SIRET : 20001816600013

Désigné ci-après « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre juridique et financier du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les partenaires pour le dispositif « **Pass Région +** ». Elle est applicable à compter de la date exécutoire de la délibération n° AP-2020-07 / 14-13-4166 du 9 juillet 2020 de la Commission permanente du Conseil régional relative au Pass Région +, date de mise en œuvre du dispositif.

*Les modalités financières et techniques qui ne sont pas exposées dans cette convention sont communiquées au partenaire en amont de la première phase d'expérimentation du « **Pass Région +** ».*

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Obligations générales du dispositif

Le partenaire s'engage à accepter le paiement mensuel et par voie de mandat dans le cadre du dispositif « **Pass Région +** », au titre de la phase d'expérimentation allant de la date exécutoire de la délibération n° AP-2020-07 / 14-13-4166 du 9 juillet 2020 de la Commission permanente du Conseil régional relative au Pass Région + au 31 décembre 2020.

Le « **Pass Région +** » dispose d'un code unique et sécurisé, qui sera utilisé par le partenaire pour contrôler les fonds restants sur la carte et pouvoir débiter la somme nécessaire dans la limite de l'avantage correspondant voté dans la délibération n° AP-2020-07 / 14-13-4166 du 9 juillet 2020 de la Commission permanente du Conseil régional relative au Pass Région + .

Le partenaire veille à ne pas détenir le « **Pass Région +** ».

Le partenaire s'engage à ne verser aucune contrepartie en nature ou en espèces à quiconque sur présentation du « **Pass Région +** ».

Respect des conditions d'utilisation des avantages

Le partenaire s'engage à accepter le « **Pass Région +** » au titre du paiement de deux places (de 7€ l'une) maximum par carte pour le cinéma, sur toute son offre entre la date exécutoire de la délibération n° AP-2020-07 / 14-13-4166 du 9 juillet 2020 de la Commission permanente du Conseil régional relative au Pass Région + et le 31 décembre 2020. La Région prendra en charge l'intégralité des sommes concernées.

Contrôles et sanctions

La Région réalise des audits aléatoires auprès des partenaires afin de s'assurer du respect des obligations précédemment décrites. A cette fin, le partenaire tient à la disposition de la Région tous les documents budgétaires et comptables liés à l'utilisation des avantages. En cas de non-respect des termes de la convention, la Région est en droit d'exiger du partenaire le remboursement des sommes indûment perçues et peut également procéder à la résiliation du partenariat.

Promotion du dispositif

Le partenaire s'engage à s'investir activement dans la promotion du « **Pass Région +** ».

Le partenaire autorise la Région à faire état de son identité et de ses coordonnées dans tout support de communication édité ou publié par la Région à cet effet. Ces données figureront également sur le site internet de la Région et dans un document succinct listant l'ensemble des partenaires. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le partenaire peut obtenir la communication, la modification, la rectification ou la suppression des données qui le concernent.

Le partenaire doit faire état de sa participation au dispositif « **Pass Région +** » au travers de ses documents et supports de communication, d'information et de promotion. Il indique notamment, sur tout support de communication, que le dispositif est financé par la Région.

Il veille à mettre à la disposition des personnes retraitées, toute documentation fournie par la Région sur le dispositif « **Pass Région +** ».

Changement de coordonnées et informations diverses

Le partenaire dispose d'un espace personnel sur la plateforme dédiée au dispositif « **Pass Région +** ». Toute modification de coordonnées du partenaire pendant la durée de la convention (changement de président(e), changement d'adresse mail...) doit être notifiée à la Région via cet espace dans la rubrique prévue à cet effet.

Toute autre modification (fin d'activité, changement de coordonnées bancaires...) doit être signalée dans les meilleurs délais par écrit (courrier, mail ou télécopie) à la direction de jeunesse, de la santé, du sport et du handicap du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA REGION

Mise à disposition de la solution de paiement

La Région s'engage à fournir aux partenaires une solution de paiement adaptée à leur usage et à leurs contraintes.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues aux conditions générales d'utilisation portées à la connaissance du partenaire et acceptées lors de sa demande de partenariat.

Accompagnement des partenaires

La Région veille à l'information régulière des partenaires sur le dispositif.

Une assistance technique sera disponible pour les partenaires et assurée pour une durée de 6 mois, par la société Iliwap (notamment en cas de difficulté rencontrée sur l'utilisation du système de la plateforme).

Remboursement du partenaire

La Région s'engage à rembourser de manière mensuelle, les avantages utilisés par les personnes retraitées, ceci dans la limite des montants alloués et conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Un relevé détaillé des transactions sera généré chaque mois et permettra à la collectivité régionale de procéder au paiement par voie de mandats.

ARTICLE 4 : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF « PASS' REGION + »

Toute évolution du dispositif « **Pass Région +** » relative au public éligible, aux avantages et aux modalités de gestion s'impose au partenaire sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention. Le partenaire sera informé des évolutions en amont de la phase 2 du dispositif.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin lors de la clôture de la phase du dispositif telle que définit par délibération régionale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU PARTENARIAT

La Région peut résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement du partenaire à ses obligations contractuelles ou à toute autre obligation légale. Dans ce cas, la Région avertit le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date effective de la résiliation.

La Région peut également résilier le partenariat à tout moment, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général. Elle en informe alors le partenaire par courrier, sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Le partenaire peut décider à tout moment de mettre un terme à son partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Toute dénonciation ou résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'un arrêté des comptes, établi en commun pendant la période de préavis ou en tout état de cause au plus tard trois mois suivant la décision de résiliation.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires

A LYON, le 13/07/2020

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil régional
Et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de la santé,
du sport et du handicap,

Pour le partenaire, et agissant en qualité de Président

~~GIMBERT Francis~~
BAILE Henri

Pour Lucile PENDARIAS

Jérôme BARBAROUX
Directeur adjoint

(signature et cachet)